



« Une localité, un espace reboise : une réponse a la concentration foncière et aux « jeux de pouvoirs » des dirigeants politiques (Côte d'Ivoire)

-

Dr Konan Séverin MLAN

La contribution réalisée par le Docteur Konan Séverin MLAN traite de la concentration foncière en Côte d'Ivoire. Depuis le début des années 2000, avec la hausse du prix du latex d'hévéa, un phénomène d'accaparement des terres est en cours. Mettant à profit leur capital social et politique pour s'accorder avec les agents de la gouvernance étatique locale, des cadres politiques et d'entreprises publiques ont racheté à des paysans des milliers d'hectares en zone forestière afin de produire des cultures destinées à l'exportation. Ce phénomène a eu des conséquences importantes sur les conditions de vie des paysans et a entraîné des risques d'insécurité alimentaire tout en dégradant l'écosystème. Dans le même temps, depuis des années, la sensibilisation sur la bonne gestion de la forêt se fait à des coups de millions de francs de publicité.

Si la thèse orthodoxe sur la nécessité d'un véritable marché foncier (titre de propriété individuels) a longtemps été défendue par l'Etat ivoirien, les conflits ouverts ou latents directement liés aux questions foncières ainsi que la croissance du nombre de paysans sans terre, rendent impératif, selon l'auteur, d'appréhender et d'envisager de nouvelles façons de réguler la terre et préserver la forêt.

Causes de la concentration foncière :

La côte d'Ivoire, loin de se tourner vers des cultures vivrières, s'oriente vers une culture de rente. En témoignent la culture de l'hévéa, particulièrement représentative de cette évolution, dont la conséquence est la réduction drastique de la superficie des zones forestières, passée de 16 millions d'hectares en 1980 à 2 millions dans les années 2000.

Au début des années 2000, la hausse du prix du latex d'hévéa sur les marchés internationaux va conduire les agriculteurs à se lancer dans la production de cet arbre. Les régions forestières traditionnellement cultivées en abatis brûlis vont vite disparaître afin de produire de l'hévéa. Si les migrations étrangères (principalement burkinabés et maliennes) au cours des années 70 ont déjà entamées la forêt, ce sont les dirigeants et les agro-industriels ivoiriens qui, au cours des années 2000, participent à ce phénomène de déforestation. En moins de dix ans les régions de Dabou, du grand Lahou et de Fresco ont vu leur forêt disparaître. S'en suit donc un phénomène de concentration foncière dans lequel des acteurs acquièrent de cent à mille hectares de terres en très peu de temps. Ces acquéreurs cultivent de nouvelles variétés d'hévéa (développées par des centres de recherche comme l'INRA et le CNRA) adaptées aux différents climats.

Les textes et structures font de l'Etat ivoirien un propriétaire du domaine foncier rural. Le texte législatif, la loi sur le domaine foncier rural, n°98-750 du 23 décembre 1998 en témoigne. A l'article 2, il est écrit : « Le Domaine Foncier Rural est composé : [...] à titre transitoire : **des terres du domaine coutumier**, des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et des

Synthèse

particuliers ». C'est donc l'Etat qui détient les droits sur le domaine foncier rural qu'il va répartir au sein des préfectures et des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale.

Les allocations de terres se présentent comme des arrangements clandestins entre hauts dignitaires et des membres de familles, sans l'aval de tous les ayants droit. La ruée des cadres et hommes politiques sur les terres rurales ressemble à une conquête coloniale : vous donnez votre terre ou vous serrez dans le viseur de l'Etat. C'est avec l'aide d'un représentant du ministère de l'agriculture que le futur acquéreur se rend auprès des cédants. Les paysans connaissant son pouvoir doivent se résoudre à céder leur bien.

Conséquences :

La situation des paysans change très vite au cours des années 2000. L'acquéreur devient le propriétaire terrien et le cédant devient le paysan sans terre. On voit naître des « haciendas » bien protégées produisant de l'hévéa, du palmier à huile, de la cocoteraie ou de l'ananas dans des zones où étaient pratiquées des cultures vivrières. La structure sociale des villages se trouve fortement affectée par ce mécanisme : les pouvoirs locaux (chefferie villageoises, élus locaux, administrateurs) deviennent de simples acteurs du jeu, largement dominés par les cadres des domaines agricoles et par leur propriétaires.

Autre conséquence à noter : l'impossibilité d'un quelconque enchâssement social. Une fois l'acquisition complétée, l'acquéreur se soustrait à toute reconnaissance ou contribution sociale. On considère que l'acquisition est complète et les paysans se voient complètement démunis. Il n'existe aucune relation de type « tutorat » où l'acquéreur de la terre construit et entretient une relation avec son tuteur afin de sécuriser et pérenniser son investissement. Il en résulte que les populations locales ne bénéficient aucunement des avantages du développement. Ces pratiques mènent à des fractures sociales et mettent les paysans en situation de risque alimentaire.

On peut classer les conséquences de la redistribution et de la concentration des terres en deux points. Le premier serait d'ordre social avec une modification des statuts, des rôles et des droits des paysans. Le second est d'ordre agraire. Ce phénomène a entraîné une modification des pratiques agricoles en remplaçant des cultures vivrières destinées à la consommation locale par des productions consacrées à l'exportation. Qui plus est, l'agrobusiness mis en place par les cadres politiques et les industriels a radicalement modifié l'écosystème.

Quelles solutions ? Des alternatives aux mauvaises allocations foncières ivoiriennes :

Des solutions existent afin de lutter efficacement contre l'accaparement et la concentration de terres.

L'auteur met en avant une solution interventionniste : l'Etat ivoirien doit mettre en place des mécanismes pour réguler les transactions financières. Selon lui, la création de l'Observatoire du Foncier rural (OFR) constitue une opportunité à saisir, d'autant que dans ses statuts l'OFR se donne pour mission de « réguler les transactions dans le domaine foncier rural, et [...] contribuer à la transparence du marché foncier rural ». L'auteur y voit l'amorce d'une politique foncière alternative à celle menée jusqu'ici par l'Etat ivoirien, à savoir la politique systématique de cadastrage. Il prône la mise en place d'un « processus par le bas », prenant en compte les droits coutumiers et les normes existantes de répartitions des terres. Par ailleurs l'auteur reconnaît à l'Etat un rôle d'arbitre (validation par les directeurs départementaux de l'agriculture) des transactions foncières afin de limiter la concentration de la terre et les transactions abusives

Synthèse

Selon l'auteur, le principe du « planter-partager » apparu au Ghana dans les années 1950 peut être une solution de régulation des transactions agricoles préservant les droits des autochtones tout en permettant le développement de cultures lucratives, type hévéa, et une création de richesse partagées entre autochtones et planteurs. Son principe est le suivant : un propriétaire cède une parcelle à un exploitant qui la défriche et crée une plantation. Lorsque cette plantation entre en production, elle est partagée à part égale entre le propriétaire et l'exploitant, lequel accède ainsi à un droit d'usage de long terme (rarement précisé mais implicitement lié à la « durée de vie » de la plantation), voire à un droit de propriété du sol. Dans les deux cas, après le partage le propriétaire doit gérer la parcelle qu'il récupère. S'il n'a pas la force de travail suffisante, il peut repasser un nouveau contrat avec l'exploitant qui travaillera en faire-valoir direct sur sa parcelle et en métayage sur la parcelle du propriétaire cédant. Le planter-partager se présente comme un contrat sécurisant et attractif pour les migrants comme autochtones-cédants. Avec cette 2^e proposition, l'auteur ne s'oppose pas frontalement à la croissance de cultures de rentes mais tente de définir ce que serait un développement qui profiterait à tous.